

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard **DEZEMPTE**, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Maurice **DI GIUSTO**, Mme Laurence **COLAMARTINO**, Mme Raymonde **MELLETT**, Mme Danielle **RIGOT**

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra **GRIGORIAN** par Mme Nathalie **GARSI**
M. Jonathan **BEL** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Carla **DE MAESSCHALCK** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Lucie **PENNONI** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia **ZAHAR**,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie **GARSI**

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2023 du budget du CCAS établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le Comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du CCAS établi par le Comptable pour l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2024-C-005

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.




Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSİ
M. Jonathan BEL par M. Frédéric CERVERA
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Lucie PENNONI par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSİ

Monsieur le Président quitte la salle (Procuration de Mme Carla de Maesschalck, soit 10 votes exprimés sur 12)

Objet : Compte administratif de l'exercice 2023 – Budget du CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil d'Administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le président ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du CCAS se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 527 837.56 €	2 712 708.12 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	180 347.86 €	115 892.90 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002)		271 788.28 €

2024-C-006

	Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001)	82 503.89 €	
--	---	-------------	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	SECTION D'INVESTISSEMENT		
---	---------------------------------	--	--

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	456 658.84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 146 958.85 €

Soit un excédent de fonctionnement de 456 658.84 € et un déficit d'investissement de 146 958.85 € sur l'affectation desquels le Conseil d'Administration devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du CCAS tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
M. Jonathan BEL par M. Frédéric CERVERA
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Lucie PENNONI par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget du CCAS dégage, pour l'exercice 2023, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2023	184 870.56 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	271 788.28 €
Résultat de clôture 2023	456 658.84 €

Investissement :	
Résultat d'investissement 2023	- 64 454.96 €
Résultat d'investissement reporté N-1	- 82 503.89 €
Résultat de clôture 2023	- 146 958.85 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Solde restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2023	146 958.85 €

2024-C-007

Affectation pour l'exercice 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	146 958.85 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	309 699.99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	146 958.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,

Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
M. Jonathan BEL par M. Frédéric CERVERA
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Lucie PENNONI par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Budget primitif 2024 – Budget du CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 28 février 2024 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2024 du budget du CCAS, soumis à délibération du Conseil d'Administration, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 3 482 553.74 € comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 030 969.99 €	3 030 969.99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	451 583.75 €	451 583.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

2024-C-008

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
M. Jonathan BEL par M. Frédéric CERVERA
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Lucie PENNONI par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

OBJET : Voyage offert aux enfants de la Commune : Rémunération des accompagnants (hors éducation nationale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-20 ;

CONSIDERANT que la Commune a souhaité offrir aux enfants scolarisés en CM2 et résidant sur la Commune un voyage au Futuroscope de Poitiers du 15 au 17 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les élèves seront accompagnés par des agents du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une indemnité aux agents du CCAS qui accompagneront les enfants lors de ce voyage ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de cette indemnité à :

	Nombre d'heures payées par jour travaillé	Nombre d'heures payées par veillée effectuée	Nombre d'heures payées par nuit passée sur place
Agents du CCAS	12	1.5	4

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSJ
M. Jonathan BEL par M. Frédéric CERVERA
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Lucie PENNONI par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSJ

OBJET : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (prévoyance)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20 ;

VU la législation relative aux assurances ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils

2024-C-010

emploient souscrivent, permettant de couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux et comprend notamment les risques prévoyance. Ceux-ci protègent l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès. La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

Un accord national collectif du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux a été conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeur. Il a été arrêté qu'un montant minimal de 50% de la cotisation sera versé aux agents qui auront obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.

Les conventions de participation seront conclues par le Centre de Gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code de la fonction publique, le Centre de Gestion a pour obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion 38 va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère va engager ;

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation au risque Prévoyance souscrite par le CDG 38 à compter du 01 janvier 2025 ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,

Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
M. Jonathan BEL par M. Frédéric CERVERA
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Lucie PENNONI par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR,

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative aux prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les exercices 2023-2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-2, R.123-3, R.123-4, R.123-20 et R.123-25 ;

CONSIDÉRANT que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Charvieu-Chavagneux bénéficie de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère de subventions dites prestation de service ALSH « périscolaire » et prestation de service ALSH « extrascolaire » ;

CONSIDÉRANT que le versement de ces subventions est conditionné à la signature de conventions d'objectifs et de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère la convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « périscolaire », jointe au présent rapport de synthèse ;

2024-C-011

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère la convention d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement « extrascolaire », jointe au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère